



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/CN.4/L.727/Rev.1/Add.1  
11 juillet 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

Soixantième session  
Genève, 5 mai-6 juin et 7 juillet-8 août 2008

**COMITÉ DE RÉDACTION**

**EFFETS DES CONFLITS ARMÉS SUR LES TRAITÉS**

Additif

Texte des projets d'articles 5 et 13 et de l'annexe provisoirement adoptés  
en première lecture par le Comité de rédaction les 9 et 10 juillet 2008

**Article 5**

**Application des traités dont la teneur implique qu'ils sont applicables**

Dans le cas des traités dont la teneur implique qu'ils continuent de s'appliquer, dans leur intégralité ou en partie, durant un conflit armé, la survenance d'un conflit armé n'empêche pas en elle-même leur application<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> À sa 2973<sup>e</sup> séance, le 6 juin 2008, la Commission a modifié et adopté le projet d'article 5 en ajoutant l'expression «dans leur intégralité ou en partie» à la fin de la phrase. Lors de l'examen de l'annexe comportant une liste indicative des catégories de traités visés à l'article 5, le Comité de rédaction a estimé préférable, pour des raisons de forme, d'insérer cette expression entre les mots «de s'appliquer» et «durant un conflit armé». Le projet d'article 5 a été révisé en conséquence.

## **Article 13 [10]**

### **Effet de l'exercice du droit de légitime défense à titre individuel ou collectif sur un traité**

Un État qui exerce son droit de légitime défense à titre individuel ou collectif en conformité avec la Charte des Nations Unies peut suspendre, en tout ou en partie, l'application d'un traité incompatible avec l'exercice de ce droit.

### **Annexe**

#### **Liste indicatives des catégories de traités visés dans le projet d'article 5**

- a) Les traités portant sur le droit des conflits armés, y compris les traités relatifs au droit international humanitaire;
- b) Les traités déclarant, créant ou réglementant un régime ou un statut permanent ou des droits permanents connexes, y compris les traités établissant ou modifiant des frontières terrestres ou maritimes;
- c) Les traités d'amitié, de commerce et de navigation et les accords analogues concernant des droits privés;
- d) Les traités pour la protection des droits de l'homme;
- e) Les traités relatifs à la protection de l'environnement;
- f) Les traités relatifs aux cours d'eau internationaux et installations et ouvrages connexes;
- g) Les traités relatifs aux aquifères et installations et ouvrages connexes;
- h) Les traités multilatéraux normatifs;
- i) Les traités relatifs au règlement des différends entre États par des moyens pacifiques, notamment la conciliation, la médiation, l'arbitrage ou la saisine de la Cour internationale de Justice;

- j) Les traités relatifs à l'arbitrage commercial;
- k) Les traités relatifs aux relations diplomatiques;
- l) Les traités relatifs aux relations consulaires.

-----